



AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

LE SERVICE UNIVERSEL AU NIGER

LE FAU : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

- **LOI 2018-45** : Service de télécommunications et TIC de base (téléphonie, multimédia, applications des communications électroniques) à des prix abordables ;
- L' Autorité de Régulation :
 - ✓ Est chargée de la collecte des contributions des opérateurs qui alimentent le fonds d'accès/service universel.
 - ✓ Contribue à la définition des programmes mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre de sa politique d'accès/service universel.

LE FAU : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

- **Décret : 2018-736 (Mécanisme « Pay or Play »)** : La mise en œuvre de l'accès Universel tient dûment compte du Programme « Villages Intelligents » conçu et piloté par l'ANSI
 1. Tous les Opérateurs détenteurs d'une licence contribuent à hauteur de 2% de leur chiffre d'affaires (**Pay**). Les opérateurs détenteurs d'autorisation contribuent pour 1% au plus tard le 31 mars de l'année. La contribution est versée au compte d'affectation spéciale logé à la BCEAO.
 2. Lorsque les Opérateurs optent pour une réalisation directe (**Play**), ils seront tenus de le faire conformément aux conditions fixées par les textes en vigueur : (**ex : Chirfa**)

LE FAU : GOUVERNANCE

- La gestion du fonds d'accès/service universel est confiée à l'ANSI, chargée de mettre en œuvre la stratégie nationale d'accès universel.
- L'Autorité de Régulation contribue à la définition des programmes mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de sa politique d'accès/service universel

Missions :

- Définir les objectifs principaux et les priorités en matière de développement de l'accès universel.
(services et équipements à fournir et / ou zones à desservir);
- Déterminer les programmes pluriannuels sur la base des informations recueillies auprès des opérateurs, en collaboration avec l'autorité de régulation et le ministère en charge des communications électronique en vue de la mise en œuvre de l'accès universel sur le territoire national ;
- Evaluer les coûts imputables aux obligations en matière d'accès universel aux services.

NB : Rédaction d'une stratégie nationale en matière d'accès universel (consultant recruté et rédaction en cours)

VISION

- La mise en place des infrastructures haut débit est aujourd'hui une composante essentielle du développement de l'économie numérique afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD).
- Les moyens d'accès et les opportunités de développement seront mis à la disposition du plus grand nombre c'est-à-dire des communautés à faibles revenus non ou mal desservies. Ainsi dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES), les TIC jouent un rôle très important dans le processus de transformation structurelle de l'économie et l'accélération de son développement économique et social.
- Plusieurs raisons militent pour cette orientation : une population jeune, une croissance économique ascendante soutenue depuis plusieurs années et une volonté politique clairement définie
- La mise en place de ces infrastructures large bande constitue un enjeu primordial pour soutenir et accélérer cette transformation

EXEMPLE DE PROGRAMME (VILLAGES INTELLIGENTS)

- Ce projet véritable porte d'entrée du développement met la technologie au service du développement durable. Le concept de villages intelligents vise à réduire les disparités entre les zones urbaines et rurales en désenclavant numériquement les zones reculées ou mal desservies. Un village intelligent est un village connecté où la technologie permet : d'accéder à une éducation de qualité, de révolutionner l'agriculture, d'offrir des services d'administration aux citoyens, de pratiquer la santé à distance, de digitaliser les services financiers, de créer de l'emploi et de permettre l'autonomisation des femmes.
- Appui en matériel informatiques à la mise en place des centres communautaire au niveau des écoles et la création de centre communautaire d'alphabétisation numérique dans le pays.

LE PROJET VILLAGES INTELLIGENTS POUR LA CROISSANCE RURALE ET L'INCLUSION NUMERIQUE (PVI)

LES COMPOSANTES DU PROJET

C1 Environnement favorable : Etablir un cadre juridique, réglementaire et fiscal propice à la croissance des TIC's et à l'extension de l'infrastructure numérique dans les zones rurales mal couvertes.

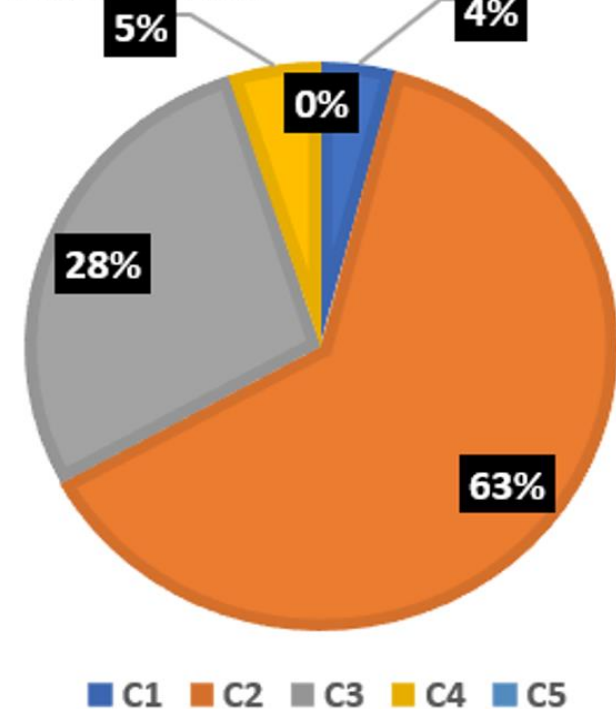
C2 Connectivité rurale : Apporter la connectivité numérique large bande (3G+) à près de 2111 villages soit près de environ 1,24 million d'habitants

C3 Inclusion financière numérique : Améliorer l'accès aux services financiers numériques, tout en maximisant l'effet d'entraînement dans d'autres secteurs (économiques et sociaux) dans les zones rurales

C4 Gestion du Projet : Soutien à l'UEP et renforcement des capacités

C5 CERC : Composante pour les actions urgentes imprévues

BUDGET PAR COMPOSANT



C2 : CONNECTIVITE RURALE

- **Extension de la couverture des services numeriques dans les zones rurales ciblees**
 - Sélection de villages sujet a des défaillances de marche (Approche MFD)
 - Mécanisme de subvention de couts d'investissement par un mecanisme d'enchères inversees (le soumissionnaire demandant la moins élevée remporte la subvention)
 - L'infrastructure privée étant subventionnée par des fonds publics les bonnes pratiques internationales indiquent qu'elle doit etre accessible a l'ensemble des autres operateurs (« open access »), de manière transparente, non discriminatoire, a des conditions raisonnables
- **Renforcer l'accès au numerique par des activites complementaires**
 - Dimensionner l'alimentation électrique des sites afin de fournir une energie de base aux villages (alimentation des téléphones, terminaux électroniques de paiement, etc..)

C3 : INCLUSION FINANCIÈRE NUMÉRIQUE

- Création de centres numériques et amélioration de l'écosystème numérique**
- Numérisation des paiements et développement de nouveaux produits de technologie financière**
- Création d'une plateforme de données numériques pour permettre aux populations rurales d'accéder à des comptes formels et d'accroître l'accès à des services financiers mieux adaptés**
- Promotion des Fintechs par la subvention des innovations**



MERCI DE VOTRE ATTENTION